



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/1999/1
26 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Première réunion des Signataires

de la Convention sur l'accès à

l'information, la participation du public

au processus décisionnel et l'accès à

la justice en matière d'environnement

(Chishinau, République de Moldova, 19-21 avril 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION

qui se tiendra au Palais de la République, à Chishinau
et s'ouvrira le lundi 19 avril 1999 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Bureau
3. Activités entreprises dans le prolongement de la Conférence d'Aarhus pour promouvoir la ratification de la Convention et l'application de cet instrument en attendant son entrée en vigueur
4. Application pratique de la Convention - mise en commun des données d'expérience, nécessité d'un renforcement des capacités
5. Préparatifs en vue de la première réunion des Parties
6. Plan de travail (CEP/WG.5/1999/3) et financement des activités à entreprendre au titre de la Convention
7. Questions diverses
8. Clôture de la première réunion.

Notes explicatives

Dans leur résolution sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/CEP/43/Add.1/Rev.1) adoptée à la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", qui s'est tenue à Aarhus (Danemark) du 23 au 25 juin 1998, les Signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ont déclaré notamment ce qui suit :

"Nous, Signataires de la Convention,

Sommes résolus à tout mettre en oeuvre pour que la Convention entre en vigueur le plus tôt possible, à nous efforcer d'appliquer la Convention dans toute la mesure possible en attendant son entrée en vigueur et à continuer de coopérer à l'élaboration progressive de politiques et stratégies liées à des questions relevant de la présente Convention;

Soulignons que les gouvernements, mais aussi les parlements, les autorités régionales et locales et les organisations non gouvernementales ont un rôle essentiel à jouer aux niveaux national, régional et local pour mettre en oeuvre la Convention;

Affirmons que la bonne application de la Convention est liée à l'accès à des ressources administratives suffisantes et à un financement supplémentaire afin de soutenir et d'entretenir les initiatives nécessaires pour atteindre cet objectif et engageons les gouvernements à apporter à ce processus des contributions financières volontaires afin que des moyens financiers suffisants soient disponibles pour l'exécution du programme d'activités du Comité des politiques de l'environnement de la CEE liées à la Convention;

Prions le Comité des politiques de l'environnement de la CEE d'encourager activement le processus de ratification de la Convention en attendant son entrée en vigueur et de le garder à l'étude, notamment :

a) En établissant la Réunion des signataires de la Convention comme organe ouvert à tous les membres de la CEE et aux observateurs chargé d'identifier les activités qui doivent être entreprises en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, de faire rapport au Comité sur les progrès réalisés dans la ratification de la Convention et de préparer la première réunion des Parties;

b) En tenant pleinement compte des activités identifiées par la Réunion des signataires dans le cadre du programme de travail du Comité et lors de l'examen par le Comité de la répartition des ressources réservées par la CEE au secteur de l'environnement;

c) En encourageant les gouvernements à apporter des contributions volontaires afin que des ressources supplémentaires soient disponibles pour appuyer ces activités;

Considérons que, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, la CEE et son Secrétaire exécutif devraient se voir conférer les pouvoirs nécessaires pour prévoir un secrétariat suffisant et, dans le cadre de la structure budgétaire actuelle, des moyens financiers appropriés;

Prions instamment les Parties d'établir, à leur première réunion ou dès que possible après celle-ci, des arrangements efficaces d'observation du respect de la Convention conformément à l'article 15 de cet instrument, et invitons les Parties à se conformer à ces arrangements;

Saluons les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de protection de l'environnement, pour leur participation active et constructive à l'élaboration de la Convention et recommandons que ces organisations soient autorisées à participer dans ce même esprit à la Réunion des signataires et à ses activités, dans la mesure du possible, en application provisoire des dispositions des paragraphes 2 c), 4 et 5 de l'article 10 de la Convention;

Affirmons qu'il importe que les dispositions de la Convention soient appliquées aux rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, et prions les Parties de développer, à leur première réunion, l'application de la Convention, notamment par des dispositions plus précises, en tenant compte des travaux effectués au titre de la Convention sur la diversité biologique pour élaborer un protocole sur la sécurité biotechnologique."

Dans leur déclaration ministérielle (ECE/CEP/41, par. 40, annexe II), les Ministres ont affirmé notamment ce qui suit : "Nous considérons la Convention d'Aarhus, qui reconnaît les droits des citoyens dans le domaine de l'environnement, comme un pas en avant important tant pour l'environnement que pour la démocratie. Nous encourageons tous les États non signataires à prendre les mesures nécessaires pour devenir Parties à la Convention." Les Ministres ont également indiqué qu'ils étaient résolus à renforcer les moyens de communication entre pouvoirs publics et ONG, notamment dans les instances internationales.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des politiques de l'environnement a reconnu que son objectif était de faire en sorte que la Convention entre en vigueur en 2000 et il a décidé de convoquer la Réunion des Signataires de la Convention au cours du premier semestre de 1999 (ECE/CEP/63, par. 14).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Conformément au règlement intérieur de la Commission, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 : Élection du Bureau

Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, les Signataires doivent élire un président et un vice-président.

Point 3 : Activités entreprises dans le prolongement de la Convention d'Aarhus pour promouvoir la ratification de la Convention et l'application de cet instrument en attendant son entrée en vigueur

Les délégations sont censées informer les Signataires des activités entreprises et des mesures adoptées par leur gouvernement pour ratifier la Convention afin que celle-ci puisse entrer en vigueur en 2000, conformément à l'objectif fixé par le Comité des politiques de l'environnement. Les organisations internationales, les institutions et les représentants des catégories sociales concernées (parlementaires, autorités locales, entreprises, communautés d'ONG, etc.) ont également été invités, à la demande du Comité des politiques de l'environnement, à informer les Signataires de leurs activités visant à promouvoir l'application et l'entrée en vigueur rapide de la Convention, et des activités multilatérales et bilatérales pertinentes en cours, ainsi que de l'appui financier disponible auprès de différentes sources.

Point 4 : Application pratique de la Convention - mise en commun des données d'expérience, nécessité d'un renforcement des capacités

Les Signataires examineront les mesures prises concrètement pour appliquer les dispositions de la Convention. Les délégations voudront sans doute se faire part mutuellement de leur expérience, s'agissant notamment de donner effet aux dispositions qui énoncent des obligations de caractère général et en vertu desquelles les Parties sont tenues de prendre des mesures concrètes, par exemple diffuser des informations par des moyens électroniques, fournir les informations nécessaires sur les produits, assurer la participation du public au processus décisionnel concernant les rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés et la participation du public en ce qui concerne les plans, programmes et politiques. Les Signataires pourront aussi débattre dans ce contexte de l'assistance nécessaire, éventuellement, aux fins du renforcement des capacités.

Point 5 : Préparatifs en vue de la première réunion des Parties

Les Signataires discuteront des questions que les Parties à la Convention auront à examiner à leur première réunion. Ils voudront peut-être débattre notamment du règlement intérieur (voir l'alinéa h) du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention), des inventaires ou registres des données relatives à la pollution visés au paragraphe 9 de l'article 5 (voir également l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 10), des arrangements à définir pour vérifier le respect des dispositions (voir l'article 15) et de l'élargissement

du champ d'application de la Convention aux rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés (comme il est prévu dans le paragraphe pertinent de la résolution). Pour faciliter l'examen d'un projet de règlement intérieur à leur deuxième réunion, les Signataires voudront peut-être demander au secrétariat d'élaborer un avant-projet de règlement intérieur en tenant compte de l'expérience acquise à cet égard dans le cadre d'autres conventions de la CEE relatives à l'environnement.

Point 6 : Plan de travail et financement des activités à entreprendre au titre de la Convention

Les Signataires seront invités à discuter des activités à entreprendre pour mettre en oeuvre la Convention et faciliter l'entrée en vigueur rapide de cet instrument, et à se mettre d'accord sur un plan de travail qui sera soumis pour adoption au Comité des politiques de l'environnement. Pour faciliter le débat, le secrétariat distribuera un avant-projet de plan de travail (CEP/WG.5/1999/3). Les Signataires discuteront également des ressources nécessaires pour financer les activités à entreprendre au titre de la Convention. Les représentants des pays et des organismes donateurs seront invités à annoncer des contributions à cet effet.

Point 7 : Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Clôture de la première réunion

Le Président récapitulera les principales décisions prises à la première réunion. Le Bureau établira le rapport avec le concours du secrétariat.
